

RENTRÉE SCOLAIRE 2024-2025 :

Règlement d'admission des Moniteurs Éducateurs

Déposé auprès de la direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

1. Le métier de Moniteur Educateur

Le Moniteur Educateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion, en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles. Il élabore son intervention avec l'équipe de travail et son encadrement dans le cadre du projet institutionnel répondant à une commande sociale éducative exprimée par différents donneurs d'ordre et financeurs, en fonction de leurs champs de compétence. Le M.E. assure une relation éducative au sein d'espaces collectifs et favorise l'accès aux personnes de l'environnement (sportives, culturelles, citoyennes...). Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs.

Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées. Grâce à sa connaissance des situations individuelles, il contribue à l'élaboration de ces projets individualisés et participe au dispositif institutionnel. Le M.E. intervient dans des contextes différents : il peut contribuer à l'éducation d'enfants, d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant des déficiences sensorielles, physiques ou psychiques ou des troubles du comportement. Il peut également intervenir auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en difficulté d'insertion. Les M.E. interviennent principalement mais sans exclusive dans les institutions du secteur du handicap, de la protection de l'enfance, de la santé et de l'insertion sociale assurant une prise en charge collective des publics. Ils sont employés par les collectivités territoriales, la fonction publique et des associations et structures privées.

2. Durée de la formation et lieu de formation

La formation préparant au Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur (niveau 4) est organisée sur deux ans. Elle comprend 950 heures d'enseignement théorique réparti en quatre domaines de formation et 980 heures (28 semaines) de formation pratique.

3. Conditions d'accès aux épreuves d'admission

Il n'y a pas de condition minimum requise pour se présenter à la sélection.

4. Modalités d'inscription a la sélection

4.1 Renseignements

Ils sont disponibles toute l'année sur notre site internet : www.polaris-formation.fr ou, à la demande des intéressés, par correspondance ou par téléphone, du lundi au vendredi au 05 55 34 34 34.

4.2 Dossiers de candidatures

Ils sont retirés à POLARIS Formation Isle, téléchargés sur le site, ou demandés par correspondance (joindre alors une grande enveloppe, format A4 – 23 x32, tarif lettre 100 g - avec l'adresse du candidat).

4.3 Calendrier

SESSION COMPLÉMENTAIRE POUR LES CANDIDATS EN VOIE DIRECTE, EN SITUATION D'EMPLOI, CONTRAT D'APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
Retrait des dossiers	Date limite de retour des dossiers	Epreuve écrite	Epreuve orale
A compter du lundi 01 ^{er} juillet 2024	Jusqu'au 07 octobre 2024	11 octobre 2024	11 octobre 2024

N.B. : POLARIS Formation se réserve le droit de modifier ce calendrier prévisionnel en cas de force majeure.

IMPORTANT : Les dossiers incomplets ou parvenus à POLARIS Formation Isle après la date limite de réception sont refusés et retournés aux candidats.

Pour les dossiers complets, l'envoi de la convocation à l'épreuve écrite (ou courrier de dispense d'épreuve écrite) vaudra accusé réception du dossier.

4.4 Coût des épreuves d'admission (1*)

	COÛT
Frais de traitement du dossier	40 €
Epreuve écrite	Dispensés et non dispensés : pas de paiement
Epreuve orale	50 €
COÛT TOTAL	90 €

IMPORTANT : (1*) Les frais de traitement du dossier ne sont pas remboursés en cas d'annulation de la candidature et/ou d'absence aux épreuves de sélection.
 Les frais de l'épreuve écrite et/ou de l'épreuve orale ne seront remboursés (à hauteur de 50 % de la somme versée) qu'en cas de force majeure (maladie, accident) sur justificatif écrit à fournir.

5. Les épreuves d'admission

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 concernant les modalités de sélection, les épreuves d'admission comprennent :

- une épreuve écrite d'admissibilité,
- une épreuve orale d'admission.

5.1 L'épreuve écrite d'admissibilité

Elle a pour objectif de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat.

Cette épreuve porte sur une DISSERTATION ou un COMMENTAIRE DE TEXTE (au choix du candidat)- notée sur 20 - durée : 3 heures.

Les candidats répondant aux critères décrits ci-après bénéficieront d'une dispense de l'épreuve écrite. Seront concernés : les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau 4 ou d'un des diplômes mentionnés à l'annexe IV de l'arrêté du 20 juin 2007 :

- D.E. de technicien de l'intervention sociale et familiale,
- Bac Pro services de proximité et vie locale,
- Bac Pro services en milieu rural,
- BEATEP activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale,
- D.E. auxiliaire de vie sociale ou mention complémentaire aide à domicile,
- D.E. assistant familial,

- D.E. aide médico-psychologique,
- D.E accompagnant éducatif et social
- d'un baccalauréat ou d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense du baccalauréat,

Sont admis à passer l'épreuve orale :

- Les candidats ayant obtenu une note \geq à 10/20 à l'épreuve écrite,
- Les candidats dispensés de l'épreuve écrite.

5.2 L'épreuve orale d'admission

Elle a pour but d'apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que leur adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

Cette épreuve consiste en un ENTRETIEN de 40 mn -avec un jury composé de deux personnes (un formateur et un professionnel), réparti en deux temps :

- La 1^{ère} partie de l'épreuve orale consistera en un entretien de 20 mn, à partir du texte apporté par le candidat et remis au début de l'épreuve.
- Le candidat fournira au jury un support écrit (de langue française) de son choix (extrait d'un livre, article de presse, poème, écrit personnel, etc...).

Ce document (d'une page Recto maximum, format A4) sera obligatoirement dactylographié en trois exemplaires.

Le candidat y mentionnera en haut à gauche son nom, prénom et la section choisie.

Le texte, choisi librement par le candidat, sert de support à un échange libre qui permet d'évaluer la capacité à argumenter un point de vue critique et à soutenir un échange. Le candidat présentera le support choisi et argumentera son choix. Il explicitera son point de vue et précisera en quoi le texte est représentatif ou non de son projet et quels sont les liens éventuels avec des questions sociales.

- Aucun document complémentaire ne sera admis durant l'entretien.
- Pour cette 1^{ère} partie, le jury attribuera une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter un point de vue critique et à se positionner dans l'échange (à partir du texte remis par le candidat),
- La 2^{ème} partie de l'épreuve (20 mn) portera sur la connaissance du métier choisi et du secteur professionnel à partir des renseignements fournis dans le dossier de candidature.
- Pour cette 2^{ème} partie, le jury attribuera une note sur 20 portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut.

A l'issue de l'entretien, la somme de la notation des deux temps de l'entretien donne une note globale sur 40.

Demande d'aménagement des épreuves :

Les demandes d'aménagement des épreuves (Temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions, à l'attention de la Directrice Générale de Polaris formation.

Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

6. Composition de la commission d'admission des Moniteurs Educateurs

- La Directrice Générale de POLARIS Formation ou son représentant,
- Le Responsable de la formation de Moniteur Educateur,
- Un professionnel, titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur, extérieur à POLARIS Formation.

7. Admissions

La Commission d'Admission arrête les listes des candidats admis pour les trois voies d'accès à la formation (voie directe, situation d'emploi, apprentissage/contrat de professionnalisation) ainsi que les listes complémentaires.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu les meilleurs totaux à l'oral, dans la limite des effectifs autorisés selon les voies d'accès.

Toute note inférieure à 20/40 sera éliminatoire, quelle que soit la voie d'accès.

- Les listes sont communiquées à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.
- Les candidats admis en formation qui ne seraient pas majeurs à leur entrée en formation en octobre 2024 devront faire, dès la confirmation écrite de leur admission, une démarche d'émancipation qui devra être effective dès le début de leur formation. A défaut, leur formation sera reportée à la rentrée scolaire suivante.

7.1 Classement

Le classement est effectué de la façon suivante :

- Meilleure note globale à l'épreuve orale (X/40)
- En cas d'égalité : meilleure note (X/20) à la 2^{ème} partie de l'entretien portant sur la capacité à argumenter ses motivations et à se projeter dans la profession ainsi que la capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'Institut,
- En cas d'égalité, les candidats seront classés en fonction de leur âge, par ordre décroissant.

7.2 Effectifs par voie d'accès (Sous réserve Accord du Conseil Régional NA)

- Voie directe : 33 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée de leur formation)
- Situation d'emploi : 7 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)
- Apprentissage/Contrats de professionnalisation : 12 places (incluant éventuellement les candidats bénéficiaires d'un report d'entrée)
- Formation POST-VAE cours d'emploi : 2 places

(Les candidats -pour la formation post-vae- seront départagés en donnant la priorité aux dates les plus anciennes : de validation partielle VAE, de réception de dossier à POLARIS Formation Isle).

IMPORTANT :

Suite aux sélections de juin 2024 :

- Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage, ou un contrat de professionnalisation avec un établissement employeur.
- Les candidats voie directe ayant au minimum 20/40 (admis ou admissibles) peuvent rentrer en formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation, sous réserve de trouver un établissement employeur et de fournir les justificatifs avant le 08 septembre 2024.

Sélections complémentaires de septembre 2024 (réservée aux candidats en situation d'emploi)

- Ne pourront bénéficier de la formation par voie d'apprentissage ou contrat de professionnalisation que les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage, ou un contrat de professionnalisation avec un établissement employeur ou fournissant une promesse d'embauche au moment de l'inscription, soit avant le 18 septembre 2024.

8. Communication des résultats aux candidats

Les listes des candidats admis et en liste d'attente seront communiquées uniquement :

- par affichage dans les locaux à Isle.,
- sur le site internet de POLARIS Formation.

Les résultats seront, par ailleurs, notifiés par courrier à chaque candidat, précisant pour les non admis les notes obtenues.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats refusés pourront être reçus, uniquement sur rendez-vous à POLARIS Formation Isle, en octobre de l'année en cours, après avoir au préalable adressé une demande écrite.

9. Durée de validité des résultats

9.1 Pour les candidats en listes complémentaires :

L'admission en liste d'attente vaut exclusivement pour la rentrée scolaire à laquelle le candidat s'est inscrit et ne peut être reportée sur l'année suivante.

9.2 Pour les candidats des listes principales :

En cas d'impossibilité d'entrer en formation à la rentrée scolaire qui suit l'admission aux épreuves d'admission, un report d'un an ne sera accordé qu'en cas de force majeure (maladie, situation personnelle grave).

Pour les demandes de Projet de Transition Professionnel, un report de 3 ans pourra être accordé sous réserve que le candidat salarié ait déposé (en même temps que son dossier d'inscription à Isle) sa demande de financement auprès d'un organisme collecteur agréé et qu'un avis défavorable pour raisons financières lui ait été signifié.

Le candidat devra renouveler au cours des trois années ses demandes de financement auprès de l'organisme collecteur agréé et de report d'entrée à POLARIS Formation Isle, accompagnées impérativement de justificatifs écrits.

10. Parcours individuel des stagiaires

Les candidats concernés par un parcours adapté à leur situation (allègement, dispense, suspension, validation partielle ...) doivent obligatoirement déposer une demande écrite auprès de la Directrice Générale de POLARIS Formation Isle, accompagnée des justificatifs nécessaires lors de la confirmation de leur inscription et au plus tard le 28 OCTOBRE 2024.

10.1 Allègements et dispenses de formation

Les décisions sont prises, par POLARIS Formation Isle, conformément aux textes réglementaires :

- Des allègements de formation théorique et/ou pratique peuvent être accordés aux candidats justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels, ou justifiant d'une expérience professionnelle antérieure dans les conditions prévues par arrêté. Ils sont étudiés au cas par cas.
- Les dispenses sont accordées de droit conformément aux textes réglementaires.

11. Droits d'inscription et frais pédagogiques pour l'année 2024/2025

VOIE DIRECTE (1) (Formation initiale)	SITUATION D'EMPLOI, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION et CANDIDATS POST VAE (au prorata du temps de formation) (Droits d'inscription et frais de scolarité compris)
Droits d'inscription : 100€ Les Frais pédagogiques sont pris en charge par la région Nouvelle Aquitaine.	13 775 € 1 ^{ère} année : 6 699 € 2 ^{ème} année : 7 076 €

Les candidats voie directe devront régler les droits d'inscription courant juin 2024 et ces frais seront demandés lors de la rentrée scolaire suivante.

Si toutefois le candidat se désiste après avoir réalisé son dossier d'inscription et avant son entrée en formation, le montant des droits d'inscription sera retenu (soit 100€).

12. Aides des financières pour les candidats en voie directe

Une rémunération Région ou des bourses du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine peuvent être accordées aux candidats dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes au regard des plafonds de ressources fixés annuellement par arrêté.

Le dépôt des demandes de bourse se fait en ligne conformément au calendrier prévu par le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine. Les informations nécessaires seront transmises aux candidats admis en formation courant juillet 2024.

13. Entrée en formation post-V.A.E.

Toute personne souhaitant entrer en formation suite à une validation partielle V.A.E. devra déposer un dossier de candidature en respectant les dates de retrait et de dépôt de dossier stipulées dans le présent règlement.

Elle devra se présenter à un entretien avec un Responsable pédagogique afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de POLARIS Formation.